



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	15	17

Séance du jeudi 18 décembre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, M. CARRERE à M. GARCIN,

Étaient absentes excusées : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOMO, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°125_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi et approbation de la convention Charte Qualité Plan Mercredi

Monsieur le Maire expose qu'une convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) et d'un Plan Mercredi est proposée entre la ville de Jouques, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône et l'Association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, en vue de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Ce projet éducatif de territoire concerne les enfants de 0 à 17 ans, incluant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Cette approche permet de penser le parcours éducatif dans sa continuité, depuis la naissance jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte, en veillant à la cohérence des actions menées à chaque étape du développement de l'enfant.

Le PEdT /Plan Mercredi est mis en place avec les associations culturelles, les associations sportives, les associations d'éducation à l'environnement et les associations locales.

Le Maire et ses partenaires conviennent des objectifs partagés à retenir dans le cadre de l'élaboration de ce projet éducatif de territoire /plan mercredi (dont le descriptif est joint en annexe) :

- . Démocratiser l'accès à la culture en valorisant les ressources et pratiques locales,
- . Favoriser le bien-être global des enfants à travers la prévention, l'éducation à la santé et un cadre de vie apaisant,
- . Renforcer la cohésion entre les enfants, familles, professionnels et habitants pour créer une dynamique de territoire,
- . Développer une conscience écologique active chez les enfants à travers des actions concrètes et ancrées dans le territoire – Favoriser l'engagement dans la vie collective et dans la participation citoyenne,
- . Assurer l'accès de tous les enfants aux temps de loisirs et éducatifs, quelles que soient leurs situations.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251218-125_DEL_202

L'ensemble de la communauté éducative, réuni en groupe de travail, s'est accordé sur l'importance de ces objectifs.

En complément de la convention relative à la mise en place d'un PEdT qui est établie du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, la convention Charte Qualité Plan Mercredi est proposée, afin d'organiser l'accueil du mercredi, dans le respect des principes de la charte qualité.

Le Plan Mercredi est un label national qui atteste et garantit un haut niveau de qualité des temps périscolaires, en particulier ceux du mercredi. Son obtention repose sur des engagements réciproques entre la collectivité, les services de l'Éducation nationale (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour de 4 axes suivants :

- . Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant),
- . Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap,
- . Mise en valeur des richesses du territoire,
- . Diversité et qualité des activités proposées.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551-13 et D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Projet Educatif Territorial et du Plan mercredi,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un PEdT,

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention Charte Qualité Plan Mercredi,

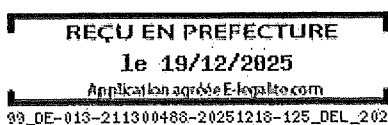
ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place d'un PEdT et tous les documents s'y rattachant,

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Charte Qualité Plan Mercredi et tous les documents s'y rattachant,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 18 décembre 2025,



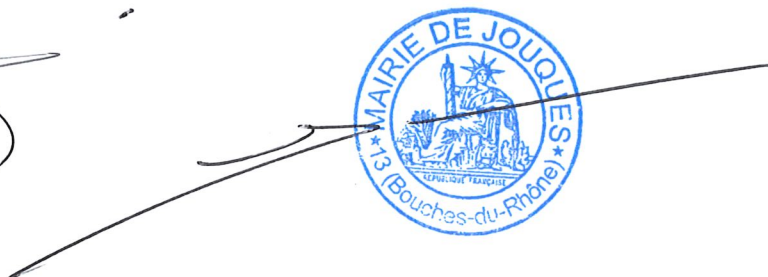
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **24/12/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251218-125_DEL_202